



Nos réf. : 10/CRAT A.926-OD
JH

Le 16 mars 2011

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de MARCHE-EN-FAMENNE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de MARCHE-EN-FAMENNE.

1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	Commune de Marche-en-Famenne
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Marche-en-Famenne est située au nord de la Province de Luxembourg. Elle englobe douze villages ou hameaux en plus de Marche. Elle compte plus de 17.300 habitants répartis sur un territoire de 12.140 hectares. Environ 13% de son territoire est urbanisé.
<u>Auteur du PCDR :</u>	Alain Mariage
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	Fondation Rurale de Wallonie
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention :</u>	Aménagement de la maison de village à Humain
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	8 novembre 2010
<u>Date de réception du dossier :</u>	14 février 2011

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Marche-en-Famenne pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime en effet que, sur base des informations reprises dans le dossier reçu et des éléments complémentaires apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Marche-en-Famenne, l'opération de développement rural est de bonne qualité. La CRAT met notamment en évidence les éléments suivants :

- la clarté et la qualité du diagnostic malgré un style de rédaction fort littéraire, induisant parfois une perte de rigueur. L'auteur de projet ne s'est pas limité à un simple inventaire des données socio-économiques. Il s'est en effet appuyé sur celles-ci pour dresser une analyse riche des différentes caractéristiques communales. La CRAT apprécie notamment que le diagnostic se veuille être un outil intégrant l'ensemble des documents transversaux communaux et transcommunaux tels que le schéma de structure communal, le règlement communal d'urbanisme, le plan communal de développement de la nature (PCDN), le plan communal de mobilité, les contrats de rivière...
- la bonne lisibilité des documents cartographiques ;
- la qualité du processus de consultation et de participation de la population compte-tenu du fait qu'il s'agit de la troisième opération de développement rural dans la commune ;
- l'équilibre entre les fiches-projets relevant de l'ordre matériel et immatériel ;
- la bonne présentation générale de l'auteur de projet et des représentants de la commune justifiant les choix des différents projets en lot 1 et permettant d'apporter des précisions complémentaires par rapport à l'incomplétude de certaines fiches-projets.

La CRAT recommande toutefois à la commune de prévoir des subventions du développement rural pour certaines fiches-projets où seul le subventionnement par le PCDN est actuellement retenu. Une démarche un peu timide en matière de projets liés à l'environnement a été relevée.

Par ailleurs, la Commission craint qu'il ne soit pas possible que l'ensemble des projets en lot 1 puissent démarrer en 2011 comme le prévoit le PCDR. De plus, le budget alloué à certains projets semble parfois hasardeux.

La CRAT attire l'attention sur la nécessité de maîtriser la hauteur des investissements, notamment relatifs aux infrastructures villageoises en fonction de l'usage prévu par celles-ci.

La Commission regrette le peu de fiches-projets relatives à l'agriculture, au tourisme et au logement alors même que le diagnostic socio-économique identifie quelques carences en la matière. Le dynamisme particulier de la commune en matière de logement a toutefois été mis en avant.

La CRAT a bien noté la démarche des autorités politiques visant à ne pas influencer les débats de la CLDR en n'y participant pas. Toutefois, la Commission relève que cette présence aurait permis d'apporter aux membres de la CLDR une vision plus transversale des différentes matières abordées dans le cadre d'un PCDR.

Enfin, la Commission regrette que la partie 3 « *Objectifs de développement* » ne comporte pas une analyse « *Atouts, Forces, Opportunités, Menaces* » permettant d'identifier au mieux les besoins de la commune en matière de développement rural.



Philippe BARRAS,
Président